

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/

Convention avec l'association Art et Amitié

Lézards d'été 2024

## **DECISION**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1er Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été » organisée par la Ville,

> Marie Christine ROBERT 1<sup>er</sup> Adjoint délégue dux Affaires Culturelles et à la Communication

## **DECIDONS:**

Article 1: la passation d'une convention avec l'association senlisienne « Art et Amitié », représentée par Maryse MONTIGON, sa présidente, dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2024 ».

Article 2 : Cette convention est passée pour la mise en place d'un atelier découverte et création autour de l'arbre, le samedi 10 août 2024 de 15h à 17h, au sein du Jardin du Roy, dans le cadre des « Lézards d'été ».

Article 3: Conformément à la convention, cette convention est passée à titre gracieux.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le [ 8 ADD 2024

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

0 8 AUUT 2024

Notifiée à l'intéressé le :

0 8 AOUT 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 0 8 ADDT 2024